



**Gemeng
Biissen**

COMMUNE DE BISSEN

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme et aménagement communal

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 14 novembre 2024 portant adoption du projet de modification du plan de repérage et de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « **quartier existant** » (**dossier 02**) de la commune de Bissen concernant des fonds sis à Bissen au lieu-dit « Am Pëttenerwee » a été approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 05 mars 2025, sous la référence 19865/82C, (mopo PAG 82C/023/2024).

Le présent avis est publié à partir du 14 mars 2025 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

La version coordonnée du PAP QE « Am Pëttenerwee » (dossier 02) est à disposition du public à la maison communale de Bissen 1, rue des Moulins L-7784 BISSEN, aux jours et heures usuels d'ouverture et peut être consulté sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bissen www.bissen.lu.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délais de 3 mois à partir de la présente publication.

Bissen, le 14 mars 2025

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,